

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE DE REFUS

D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

REFERENCES DOSSIER : AT 078 551 26 00079 Établissement recevant du public (ERP)	DEMANDEUR :
ADRESSE DES TRAVAUX : 3B RUE ARMAGIS 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	SELARL CLIN MED SPORT
Nature des travaux	

Nous, **Arnaud PERICARD**, Maire de Saint-Germain-en-Laye,
Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-3, L.141-1 à L.146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6,

VU l'arrêté du Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 17 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Sandrine LACAZE,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 078 551 26 00079 du 9 juillet 2026, formulée concernant l'établissement dénommé **SELARL CLIN MED SPORT**, sis **3B RUE ARMAGIS** à Saint-Germain-en-Laye, portant sur le **projet d'aménagement d'un cabinet de soins**,

VU le courriel du groupement prévention du SDIS 78 du 9 septembre 2026 ainsi que le document relatif aux règles applicables en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de 5^{ème} catégorie, dépourvus de locaux de sommeil, ci-annexé,

VU le courrier du 15 septembre 2026 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, et son avis d'incomplétude sur le dossier,

Considérant que l'établissement recevant du public, de type U, de 5ème catégorie,
Considérant l'effectif cumulé total de 16 personnes,

Considérant l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité au motif que :

- Le dossier ne comportait pas toutes les pièces nécessaires à son étude, notamment un plan de masse coté, un plan d'aménagement intérieur coté et une notice d'accessibilité plus complète,

www.saintgermainenlaye.fr

Hôtel de Ville : 16 rue de Pontoise – Centre Administratif : 86/88 rue Léon Desoyer – Standard : 01 30 87 20 00
Adresse postale : BP 10 101 – 78101 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex

Considérant que les pièces demandées par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité n'ont pas été fournies dans le délai imparti,

Considérant, par conséquent, que les pièces figurant au dossier ne permettent pas d'en effectuer l'instruction,

Considérant que le projet ne peut être considéré comme conforme en l'état,

ARRETE :

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux portant sur l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé ci-dessus est **REFUSEE**.

Article 2 : La présente décision est directement notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye,

Pour le Maire et par délégation,



Denis TRINQUESSE
Directeur Général des Services
19 oct. 2026

N.B. : La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable / permis) prévues par le code de l'urbanisme ou des autorisations d'enseigne prévues par le code de l'environnement qui feront l'objet d'un arrêté spécifique.